

# Congrès-débat autour du charançon et des inondations

Une quarantaine d'adhérents et invités a assisté au congrès de l'UNIPHOR organisé chez le président, Max Bauer, à Hyères. Au programme, une matinée consacrée aux rapports statutaires et aux questions d'actualité en présence d'Alain Baccino, le président de la Chambre d'agriculture et l'après-midi, un débat autour de deux dossiers d'actualité : le charançon rouge du palmier et les inondations version assurance des cultures. Pour l'UNIPHOR, cette journée a été revendicative avec, notamment, la question de la diversité syndicale qui, selon ses responsables, empêche tous les dossiers, sans exclusivité, d'évoluer.

Le président, Max Bauer, aime à le répéter : l'UNIPHOR est un peu le poil à gratter aussi bien des ministères que des syndicats référents. Lors du congrès national d'Hyères, il a voulu que les sujets et les débats en soient la parfaite illustration, même s'il sera parfois difficile de faire le distinguo entre "cas particulier" et "exemple à connaître à titre d'information".

## TVA à 7 %, transparence et interprofession

Le matin, en présence du député, Philippe Vittef et du président de la Chambre d'agriculture, Alain Baccino, l'UNIPHOR, qui regroupe au niveau national une centaine d'entreprises horticoles adhérentes ou sympathisantes, a axé ses discussions sur les grands dossiers nationaux.

La TVA à 7 % a été une des priorités de l'Union et ses représentants se sont félicités que certains points des mesures proposées aient été entendus. La mesure n'en demeure pas pour autant moins "problématique", notamment au niveau du seuil d'exigibilité critiqué par l'UNIPHOR ou pour les plantes aromatiques. Certes, la demande de clarification a été entendue mais ne satisfait pas pour autant le syndicat qui juge l'ensemble de la mesure "contraire à la compétitivité des entreprises. C'est injuste et contreproductif et la TVA à 7 % impacte directement le pouvoir d'achat des Français".

L'autre grande ligne de bataille concerne le commerce floral jugé "peu transparent" et la distorsion des règles de production d'un pays à l'autre, y compris au sein de l'Union européenne. L'UNIPHOR défend l'idée d'un étiquetage mentionnant le pays d'origine afin d'informer le

consommateur notamment sur "la réalité des prix", tout en l'éduquant sur la différence de qualité qui est effective d'un pays à l'autre. Au-delà de l'origine en tant que vecteur de communication, la question de la fraîcheur avec la mention de la date de cueillette est un argument défendu.

Reste l'autre grande préoccupation qui est l'interprofession horticole. Sans pour autant vouloir rompre le dialogue, c'est le mode de désignation et le fonctionnement de la structure qui sont dénoncés comme n'étant pas "en adéquation avec le caractère représentatif que doit avoir une interprofession vis-à-vis de sa filière".

Un éclairage sur les préoccupations départementales dont la crise violemment subie par les horticulteurs a été longuement développé tout comme deux autres sujets qui feront l'objet du débat de l'après-midi : le charançon rouge du palmier et la question de l'assurance des cultures dans le cadre des inondations.

## Charançon : trop de temps perdu

C'est Jérôme Androdiadis, le directeur régional de la FREDON, qui fera

l'histoire du charançon rouge du palmier, CRP. Présent dans le Var, puis dans les Alpes-Maritimes, il est aujourd'hui dans le Vaucluse et le Languedoc-Roussillon. Pourtant, "l'historique", dont le département a bénéficié, ne lui a pas pour autant rendu service. Sans doute à l'époque peu pris au sérieux par leurs interlocuteurs du ministère, les techniciens et les producteurs déplorent qu'aujourd'hui, des aides européennes aient été octroyées au département voisin et pas au Var. On parlera en sous-entendu du poids politique du maire de Nice, des lenteurs administratives ou encore de l'incohérence des politiques de traitements proposées et validées par les services de l'Etat en les opposant au risque environnemental, patrimonial mais aussi économique sous l'angle touristique, que cette propagation du CRP pose aujourd'hui. Les intervenants de l'UNIPHOR, de l'AUDACE, Association des utilisateurs et distributeurs de l'agrochimie européenne proche de la Coordination rurale, ne cessent de relever les incohérences derrière lesquelles planent parfois le lobbying de l'industrie des phytos. Certes un nouveau règlement européen devrait remplacer la directive cadre de 2000 modifiée en 2007 autour de trois axes, la priorisation, la solidarité des Etats membres et la prévention contre le

ravageur, mais l'UNIPHOR estime qu'il est bien tard pour s'intéresser à une telle catastrophe. Les termes de "laxisme", "querelle de pouvoir politique", "retards dommageables et rédhitoires", "incompétences des services" seront lâchés, l'Union regrettant avec l'AUDACE que la France n'ait su - ou voulu - défendre ses intérêts comme a pu le faire Malte à qui l'Europe attribue ses subsides pour lutter contre le CRP. Car le nerf de la guerre est bel et



bien là : sans financement, les collectivités locales et encore moins les particuliers ne peuvent traiter leurs arbres, ce qui conduira à lancer la discussion sur les méthodes choi-

siées, l'endothérapie ou d'autres alternatives dont l'efficacité n'est pas toujours prouvée. Pour le député, Jean-Pierre Giran, qui avait conduit l'UNIPHOR et la Chambre d'agriculture devant le bureau du ministre de l'Agriculture de la mandature Sarkozy, il faut envisager un nouveau rendez-vous avec Stéphane Le Foll. "L'expérimentation de l'endothérapie doit être faite tout en continuant à chercher d'autres molécules comme celle d'un produit autorisé sur pommier et non pas sur palmier ! Il ne s'agit pas de stratégie univoque ni de querelle doctrinale, mais bien d'un travail en plusieurs étapes", soulignera le député, estimant à 20 % le nombre de palmiers abattus à Hyères. Pour Max Bauer, qui a rencontré le 5 septembre dernier une des responsables du cabinet du ministère, le problème "vient souvent de notre département et de notre administration qui fait de la désinformation". Il dénoncera en parallèle le matériel phyto fourni par Bayer dont le contenu, en cristallisant, ne peut être utilisé en totalité avec les pro-

santé animale pour tout ce qui est organisme nuisible réglementé et pourtant...".

## Inondations et assurance : une question d'interprétation

Prendre un cas particulier, qui plus est dont l'affaire est au juridique, pour informer le plus grand nombre sur le contenu des contrats d'assurance, est un risque que l'UNIPHOR a pris. Toute la difficulté résidait dans le fait d'éviter que le dialogue auquel participaient les deux parties, l'assureur et l'assuré, ne tourne ni au règlement de compte, ni au cas personnel. De fait, Bruno Bury a raconté le drame dont il a été victime lors des inondations dont il a été victime par deux fois en deux ans. A la tête de 100.000 m<sup>2</sup> de serres répartis entre l'Alsace et Fréjus où sont mis en culture 70.000 m<sup>2</sup>, l'horticulteur a vu 50 % de ses surfaces varoisées englouties. La moitié de sa clientèle a été également perdue et les banques, aujourd'hui, sont réticentes à le suivre dans le financement de ses actions. Son problème porte sur l'indemnisation des cultures sous

serres. L'administration, l'assureur et l'assuré n'ont pas une interprétation identique des textes et aujourd'hui, l'affaire est portée devant les tribunaux. Pour Nicolas Jeanjean, de la DDTM, le principe de l'indemnisation impose soit une indemnisation par l'assureur, soit par le fonds des calamités agricoles, mais jamais les deux. La question des plantes en pot sous serre s'est posée et, après étude du code rural et de celui des assurances, aucune mention ne précisant le statut de ces cultures, l'Etat a accordé à Bruno Bury une indemnisation sous condition sur le fonds des calamités agricoles. Si le tribunal estime que ces cultures doivent être indemnisées par l'assureur, le producteur s'est engagé par écrit au remboursement de l'indemnisation. Côté assureur, les textes sont clairs. La loi de 1982, qui régit les calamités agricoles, prend en compte le problème des inondations avec la réassurance de l'Etat en terme de dommages. Mais l'article L.125.1 est "complété" par l'article L.125.5 qui précise les cultures soumises aux régimes des calamités, à savoir les récoltes non engrangées et le cheptel hors des bâtiments. La situation est compliquée mais elle intervient dans un milieu aéré. Pour un serris-

te, l'interprétation est donc simple : les bâtiments sont couverts par les catastrophes naturelles, tout comme le matériel qui l'abrite mais l'objet de la serre, en l'occurrence les cultures, relève des calamités agricoles, fondé par l'Etat. En invitant autour de la table Groupama, Pacifica et l'assureur allemand GV, l'UNIPHOR voulait, non pas comparer les contrats et les garanties, mais démontrer leur complexité. "Nous avons besoin de vous en tant qu'organisation professionnelle mais vous devez avoir conscience qu'avec les difficultés que subissent l'agriculture et l'horticulture, il devient de plus en plus difficile de s'assurer. Les choses changent et tant que la diversité syndicale n'existera pas en France et au sein de vos structures, tant qu'il y aura cogestion entre le ministère et les syndicats référents, rien n'évoluera", conclura Max Bauer qui se prétera à rêver d'un "contrat d'assurance clair et transparent où il suffirait de cocher des croix dans les cases".

Pascale Porte

